

Explications

Fonds de soutien : paiements directs destinés aux membres de la Société des employés de commerce

Les membres qui se trouvent en situation financière difficile peuvent bénéficier d'un soutien financier grâce aux fonds de soutien de la Société des employés de commerce.

Droit aux prestations

Les demandes peuvent être effectuées par les membres qui sont affiliés à la Société des employés de commerce depuis au moins deux ans. Les requérants se trouvent dans une situation d'urgence financière en raison de revenus trop faibles, de leur état de santé et/ou de leur situation familiale.

Prestations

En règle générale, les montants alloués s'élèvent CHF 1 000 maximum par personne. Si des montants plus élevés sont demandés, un examen plus détaillé de la situation individuelle sera effectué.

En principe, le soutien est accordé subsidiairement aux prestations de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres organisations d'entraide.

Restrictions

Le fonds de soutien n'est pas une aide permanente. De nouvelles demandes peuvent généralement être soumises au bout d'un an. Les dettes, les amendes et les créances fiscales ne sont pas prises en charge.

Dépôt de la demande

Les demandes de soutien financier doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande prévu à cet effet. **Les membres peuvent obtenir le formulaire de demande auprès de leur section où ils déposeront également leur demande. Le formulaire** doit être complété et accompagné d'une copie de la dernière taxation, puis adressé par e-mail à info@secsuisse.ch. Au besoin, l'association faitière peut demander d'autres documents pour un examen approfondi. Les demandes comportant des formulaires remplis de manière lacunaire ou qui ne sont pas accompagnées de la dernière taxation ne seront pas prises en considération.

Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales sur la protection des données.

Des modifications des informations contenues dans le présent document restent réservées
Dernière modification : novembre 2023